Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250305CC-DE

Délibération N°20250305CC RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

Objet : Actualisation du tableau des effectifs.

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prennent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. André UGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5214-16 et R2313-3 ;
Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources
humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Précisions sur certains emplois

Face aux difficultés de recruter des titulaires, il est proposé d'ouvrir la possibilité de pourvoir ces emplois par le recrutement d'agents contractuels de droit public, en application :

- soit de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- soit de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique précité compte tenu des besoins de services.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250305CC-DE

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondant aux cadres d'emplois figurant dans le tableau ci-dessous, assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 17 juin 2024.

Direction Service	Emploi permanent	Niveau de recrutement et de rémunération afférents aux cadres d'emplois	Cat.	Quotité	Date d'effet
ST Eau Assainissement	Agent d'accueil usagers	Adjoint administratif – tout grade	C	35h	01/04/2025
ST Gestion des déchets	Chef de service	Technicien – tout grade	B	35h	01/04/2025
ST Gestion des déchets	Gardien de déchetterie	Adjoint technique – tout grade	C	28h	01/04/2025
ST Gestion des déchets	Ambassadeur du tri	Adjoint technique – tout grade	C	35h	01/04/2025
ST Pôle Services Techniques	Directeur pôle des services techniques	Ingénieur – tout grade	A	35h	01/04/2025
ST Cadre de vie patrimoine	Agent technique polyvalent	Adjoint technique – tout grade	C	35h	01/04/2025
Pôle Attractivité Aménagement du territoire	Directeur pôle ATAM	Attaché – tout grade	A	35h	01/04/2025
Attractivité Aménagement du territoire Transition	Animateur mobilités transition	Rédacteur – tout grade	B	35h	01/04/2025
Attractivité Aménagement du territoire Urbanisme	Chef de service	Attaché – tout grade	A	35h	01/04/2025
Attractivité Aménagement du territoire Transition	Développeur économique	Attaché – tout grade	A	35h	01/04/2025
Attractivité Aménagement du territoire SI	Chargé de missions SIG	Ingénieur – tout grade	A	35h	01/04/2025
Service Communication	Chargé de communication et relations publiques	Attaché – tout grade	A	35h	01/04/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250305CC-DE

Service Administration générale	Agent d'accueil	Adjoint administratif – tout grade	C	28h	01/04/2025
Pôle Ressources Humaines	Chargée de Ressources Humaines	Rédacteur – tout grade	B	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Enfance Jeunesse Famille	Directeur de centre socio-culturel	Attaché – tout grade	A	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Enfance Jeunesse Famille	Animateur responsable accueil de loisirs	Adjoint d'animation – tout grade	C	31h30	01/04/2025
Pôle CSAT Service Enfance Jeunesse Famille	Référent famille	Assistant socio-éducatif	A	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Enfance Jeunesse Famille	Animateur responsable secteur enfance	Animateur – tout grade	B	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Enfance Jeunesse Famille	Animateur responsable accueil de loisirs	Adjoint d'animation – tout grade	C	31h30	01/04/2025
Pôle CSAT Service Enfance Jeunesse Famille	Animateur responsable secteur enfance	Animateur – tout grade	B	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants – tout grade	A	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture – tout grade	B	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture – tout grade	B	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture – tout grade	B	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture – tout grade	B	28h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture – tout grade	B	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture – tout grade	B	35h	01/04/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250305CC-DE

Pôle CSAT Service Petite Enfance	Assistant éducatif petite enfance	Adjoint d'animation – tout grade	C	17h30	01/04/2025
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Agent polyvalent en restauration	Adjoint technique – tout grade	C	35h	01/04/2025
Pôle CSAT Service Petite Enfance	Agent d'entretien	Adjoint technique – tout grade	C	17h30	01/04/2025

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 24 mars 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
25 mars 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
26 mars 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250306CC-DE

Délibération N°20250306CC RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

Objet : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prennent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. André UGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5214-16 et R2313-3 ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;

Il est proposé de créer des emplois non permanents pour répondre à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité au sein des services de la communauté de communes de Bièvre Est.
Ces emplois, listés dans le tableau ci-dessous seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250306CC-DE

La rémunération des agents sera calculée par référence aux grilles indiciaires correspondant aux cadres d'emplois figurant dans le tableau ci-dessous, assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 17 juin 2024.

Direction Service	Emplois non permanents	Niveau de recrutement et de rémunération afférents aux cadres d'emplois	Cat.	Quotité	Date d'effet
CSAT Petite Enfance	5 Assistants éducatifs	Adjoint d'animation – tout grade	C	35h	01/04/2025
CSAT Petite Enfance	2 auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture – tout grade	B	35h	01/04/2025
CSAT Petite Enfance	1 EJE	Educateur de jeunes enfants – tout grade	A	35h	01/04/2025
CSAT Petite Enfance	2 agents techniques	Adjoint technique – tout grade	C	35h	01/04/2025
CSAT Petite Enfance	1 agent technique	Adjoint technique – tout grade	C	15h	01/04/2025
CSAT Petite Enfance	1 assistant pôle petite enfance	Adjoint administratif	C	35h	01/04/2025
CSAT service EJF	1 animateur	Adjoint d'animation – tout grade	A	35h	01/04/2025
CSAT service EJF	3 agents techniques	Adjoint technique – tout grade	C	35h	01/04/2025
CSAT service EJF	1 référent famille	Assistant socio-éducatif – tout grade	A	28h	01/04/2025
ST Eau assainissement	1 chargé d'accueil	Adjoint administratif – tout grade	C	35h	01/10/2024
ST Eau assainissement	1 assistant de direction	Adjoint administratif – tout grade	C	35h	01/04/2025
ST Cadre de vie et patrimoine	1 agent technique polyvalent	Adjoint technique – tout grade	C	35h	01/04/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250306CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20250306CC RESSOURCES HUMAINES

ST Gestion des déchets	1 gardien de déchetterie	Adjoint technique – tout grade	C	35h	01/04/2025
ST Gestion des déchets	1 gestionnaire déchetterie - collecte	Adjoint technique – tout grade	C	35h	01/04/2025
Pôle Ressources Humaines	1 Chargé de RH	Rédacteur – tout grade	B	35h	01/04/2025
Lecture publique	1 assistant de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine – tout grade	C	28h	01/04/2025

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création des emplois non permanents pour répondre à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 24 mars 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
25 mars 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
26 mars 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250307CC-DE

Délibération N°20250307CC RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

Objet : Mandat donné au Centre De Gestion de l'Isère (CDG38) pour représenter et négocier au nom de la communauté de communes de Bièvre Est - titres restaurant, mutuelle santé et assurance statutaire.

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prennent part au vote : 38

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. André UGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5214-16 et R2313-3 ;
Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L452-42 ;

Considérant l'obligation, pour le Centre De Gestion de l'Isère (CDG38), d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer à leurs consultations en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025) ;
- une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250307CC-DE

- un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026) ;
- une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- la convention proposant des titres restaurant à effet du 1er janvier 2026 ;
- la convention de mutuelle santé à effet du 1er janvier 2026 ou du 1er janvier 2027 ;
- le contrat groupe d'assurance statutaire à effet du 1er janvier 2027.

Aussi, afin d'avoir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite,dès à présent et de façon groupée, l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure mais ne préjuge pas de l'adhésion définitive. Après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé.
Cette décision devra faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner mandat au CDG38 pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est et négocier en son nom lors des consultations suivantes :
  - les titres restaurant ;
  - la mutuelle santé ;
  - l'assurance statutaire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250307CC-DE

Délibération N°20250307CC RESSOURCES HUMAINES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 24 mars 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
25 mars 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
26 mars 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250308CC-DE

Délibération N°20250308CC RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

Objet : Présentation du rapport « Égalité Femmes / Hommes ».

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. André UGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2311-1-2, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment ces articles 61 et 73 ;
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Conformément à l'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit tenir compte de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'EPCI, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250308CC-DE

Délibération N°20250308CC RESSOURCES HUMAINES

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle / vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
Il présente également les politiques menées sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant le rapport annexé à la présente délibération ;

Le conseil communautaire, décide :

- de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 24 mars 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
25 mars 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
26 mars 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250309CC-DE

Délibération N°20250309CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

Objet : Vote des taux 2025 de fiscalité directe.

Nomenclature : 7.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. André UGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code général des impôts et notamment les articles L1639 A et L1636 B sexies ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2025 actant le débat d'orientation budgétaire ;

Conformément à l'article L1639 A du Code général des impôts, le département, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et cotisation foncière des entreprises) votés par leurs assemblées délibérantes.

Considérant le débat d'orientation budgétaire en date du 3 mars dernier ;
Considérant la volonté de ne pas valoriser les taux d'imposition 2025 ;

Il est proposé au conseil communautaire de voter les taux suivants :

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250309CC-DE

webdelib

BièvrEst
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20250309CC FINANCES

	Rappel 2024	Proposition 2025
Taux de CFE	26,33 %	26,33 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti 2024	3,77 %	3,77 %
Taux de la taxe sur le foncier bâti 2024	2,20 %	2,20 %
Taux de la taxe d'habitation (des résidences secondaires et autres locaux meublés)	9,31 %	9,31 %

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter les taux présentés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 24 mars 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
25 mars 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
26 mars 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250310CC-DE

Délibération N°20250310CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

Objet : Vote du montant du produit appelé pour le financement des charges Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Nomenclature : 7.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. André UGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu le Code de l'environnement notamment l'article L211-7 ;
Vu le Code général des impôts notamment l'article 1530 bis ;
Vu la délibération n°2021-09-04 du conseil communautaire en date du 13 septembre 2021 instaurant la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2025 actant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « GEMAPI » soit exercée par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250310CC-DE

Elle est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI.
Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de celle-ci.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI. Ainsi, en 2024 ce sont les produits communaux et intercommunaux 2023 qui serviront de bases de calcul.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :
- Il est, au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est exerce la compétence GEMAPI ;
Considérant que le conseil communautaire, en date du 13 septembre 2021, a instauré la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2022 ;
Considérant l'obligation de fixer son produit pour l'année 2025.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de fiscalité appelé par la communauté de communes de Bièvre Est en 2025 à 181 354 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250310CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20250310CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 24 mars 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
25 mars 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
26 mars 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250311CC-DE

Délibération N°20250311CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

Objet : Application de la fongibilité des crédits en M57.

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. André UGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5214-16 et L5217-10-6 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction comptable et budgétaire M57 applicable aux collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2025-03-12-CC du conseil communautaire en date du 24 mars 2025 portant vote du budget primitif – budget principal – budget zones économiques et immobilier d'entreprises ;
Vu la délibération n°2023-09-02 du conseil communautaire en date du 11 septembre 2023 portant sur l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1 janvier 2024 ;

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
Ces mouvements de crédits font alors l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante lors du plus proche conseil suivant cette décision.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250311CC-DE

Délibération N°20250311CC FINANCES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'application de la fongibilité des crédits en M57;
- de fixer le taux à 7,5 % des dépenses réelles de chaque sections ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 24 mars 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
25 mars 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
26 mars 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250312CC-DE

Délibération N°20250312CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

Objet : Vote du budget primitif 2025 – Budget principal.

Nomenclature : 7.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. André UGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16
Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2025 actant le débat d'orientation budgétaire ;
Vu les commissions finances et administration générale en date du 18 février 2025 et 11 mars 2025 ;

L'équilibre du budget principal 2025 s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250312CC-DE

Délibération N°20250312CC FINANCES

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	12 495 391,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	650 000,00 €
Virement à la section d'investissement	121 412,00 €
TOTAL	**13 266 803,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	12 861 803,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	405 000,00 €
TOTAL	**13 266 803,00 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	2 588 370,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	805 000,00 €
TOTAL	**3 393 370,00 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	2 221 958,00 €
Virement de la section de fonctionnement	121 412,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	1 050 000,00 €
TOTAL	**3 393 370,00 €**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
27 voix pour,
13 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- de voter le budget primitif 2025 du budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 13 266 803,00 € en fonctionnement et 3 393 370,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250312CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20250312CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 24 mars 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
25 mars 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
26 mars 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250313CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20250313CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

Objet : Reprise anticipée des résultats 2024 – Budget ordures ménagères.

Nomenclature : 7.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. André UGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, R2311-13 L5211-1 et L5214-16
Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2024 actant le débat d'orientation budgétaire ;
Vu les commissions Finances et administration générale en date du 18 février 2025 et du 11 mars 2025 ;

L'instruction M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, lorsque le compte administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans le budget primitif.
Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250313CC-DE

suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours:

Résultat de fonctionnement 2024 **A** Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **B** Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)** (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 279 221,36 +226 665,59 **+ 505 886,95**
D Solde d'exécution d'investissement 2024 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		+ 63 315,33 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement		-53 256,00 €
F- Besoin de financement	**=D+E**	10 059,33
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 comme suit : cf. répartition ci-dessous	**C=G+H**	**505 886,95**
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F **2) H Report en fonctionnement R 002**		**0,00** **505 886,95**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'affectation anticipée du résultat 2024 du budget annexe M4 ordures ménagères qui a donné lieu au budget primitif 2025 aux inscriptions suivantes :
    - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
        - en recettes d'investissement : + 63 315,33 €
    - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
        - en recettes d'investissement : 0 €
    - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B) en recettes de fonctionnement : + 505 886,95 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250313CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20250313CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 24 mars 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
25 mars 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
26 mars 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250314CC-DE

Délibération N°20250314CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

Objet : Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe ordures ménagères.

Nomenclature : 7.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. André UGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2025 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe ordures ménagères 2025 s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250314CC-DE

Délibération N°20250314CC FINANCES

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	3 723 235,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	210 000,00 €
Virement à la section d'investissement	180 456,95 €
TOTAL	**4 113 691,95 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles (1)	4 080 386,95 €
Recettes d'ordre budgétaire	33 305,00 €
TOTAL	**4 113 691,95 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	383 211,28 €
Dépenses d'ordre budgétaire	33 305,00 €
RAR – Reports 2024	53 256,00 €
TOTAL	**469 772,28 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles (2)	79 315,33 €
Virement de la section de fonctionnement	180 456,95 €
Recettes d'ordre budgétaire	210 000,00 €
TOTAL	**469 772,28 €**

(1) y compris résultat 2024 anticipé estimatif de fonctionnement prévisionnel + 505 886,95 €
(2) y compris résultat 2024 anticipé estimatif d'investissement prévisionnel + 63 315,33 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
35 voix pour,
5 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE

- de voter le budget primitif 2025 du budget annexe ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 4 113 691,95 € en fonctionnement et 469 772,28 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250314CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20250314CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 24 mars 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
25 mars 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
26 mars 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250315CC-DE

Délibération N°20250315CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

Objet : Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe eau.

Nomenclature : 7.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. André UGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2025 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe eau 2025 s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250315CC-DE

Délibération N°20250315CC FINANCES

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	2 845 950,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	220 000,00 €
Virement à la section d'investissement	166 752,00 €
TOTAL	**3 232 702,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	3 182 002,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	50 700,00 €
TOTAL	**3 232 702,00 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	1 517 052,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	350 700,00 €
TOTAL	**1 867 752,00 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	1 181 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	166 752,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	520 000,00 €
TOTAL	**1 857 752,00 €**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
27 voix pour,
13 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- de voter le budget primitif 2025 du budget annexe eau de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 3 232 702 € en fonctionnement et 1 867 752 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre;

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250315CC-DE

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 24 mars 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
25 mars 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
26 mars 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250316CC-DE

Délibération N°20250316CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

Objet : Autorisations Programme et Crédits de Paiement AP/CP - Budget primitif - Exercice 2025 - Budget annexe eau.

Nomenclature : 7.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. Cyrille MADINIER, M. André UGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 ,L5211-1 et L5214-16 ;

Conformément à l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable prévoit, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).
Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet de modifier les Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme nécessaires à l'exercice 2025:

Pour rappel les CP 2024 étaient de :

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250316CC-DE

Délibération N°20250316CC FINANCES

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustement	Revision BP	Total des AP 2024	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027 et plus**
Travaux renouvellement et sécuristion Eau Potable	2023000001	3 772 000 €		3 772 000 €	0 €	1 239 411 €	792 000 €	801 000 €	939 589 €
Travaux courants Eau Potable	2023000002	817 000 €		817 000 €	0 €	190 000 €	247 000 €	190 000 €	190 000 €

Proposition au budget primitif 2025 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustement	Revision BS	Total des AP 2024	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027 et plus**
Travaux renouvellement et sécuristion Eau Potable	2023000001	3 772 000 €		3 772 000 €	0 €	1 239 411 €	648 925 €	801 000 €	1 082 664 €
Travaux courants Eau Potable	2023000002	817 000 €		817 000 €	0 €	190 000 €	220 432 €	190 000 €	216 568 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
26 voix pour,
13 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'approuver la modification des AP/CP proposée ci-dessus;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250316CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20250316CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 24 mars 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
25 mars 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
26 mars 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250317CC-DE

Délibération N°20250317CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

Objet : Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe assainissement.

Nomenclature : 7.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. André UGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2025 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe Assainissement 2025 s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250317CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20250317CC FINANCES

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	1 824 650,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	100 000,00 €
Virement à la section d'investissement	197 000,00 €
TOTAL	**2 121 650,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	2 021 650,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	100 000,00 €
TOTAL	**2 121 650,00 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	889 948,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	400 000,00 €
TOTAL	**1 289 948,00 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	692 948,00 €
Virement de la section de fonctionnement	197 000,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	400 000,00 €
TOTAL	**1 289 948,00 €**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
27 voix pour,
13 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- de voter le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 2 121 650 € en fonctionnement et 1 289 948,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250317CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20250317CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 24 mars 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
25 mars 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
26 mars 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250318CC-DE

Délibération N°20250318CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

Objet : Autorisations Programme et Crédits de Paiement AP/CP – budget primitif - Exercice 2025 – Budget annexe assainissement.

Nomenclature : 7.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. André UGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 ,L5211-1 et L5214-16 ;

Conformément à l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable prévoit, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).
Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet de modifier les Crédits de Paiement (CP) des autorisations de programme nécessaires à l'exercice 2025:

Pour rappel les CP 2024 étaient de :

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250318CC-DE

Délibération N°20250318CC FINANCES

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	**Révisions BP**	Total des AP 2024	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027 et plus**
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement	2023000003	1 433 000 €		1 433 000 €	0 €	300 000 €	270 000 €	300 000 €	563 000 €
Travaux courants réseaux assainissement	2023000004	600 000 €		600 000 €	0 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €

Proposition au budget primitif 2025 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	**Révisions BP**	Total des AP 2024	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027 et plus**
Mise en séparatif des réseaux d'assainissement	2023000003	1 433 000 €		1 433 000 €	0 €	300 000 €	302 000 €	300 000 €	531 000 €
Travaux courants réseaux assainissement	2023000004	600 000 €		600 000 €	0 €	150 000 €	157 553 €	150 000 €	142 447 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
27 voix pour,
13 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'approuver la modification des AP/CP proposée ci-dessus;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250318CC-DE

Délibération N°20250318CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 24 mars 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
25 mars 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
26 mars 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250319CC-DE

Délibération N°20250319CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

Objet : Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Nomenclature : 7.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. André UGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16
Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2025 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe SPANC 2025 s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250319CC-DE

Délibération N°20250319CC FINANCES

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	43 434,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	2 600,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €
TOTAL	**46 034,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	46 034,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	0,00 €
TOTAL	**46 034,00 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	17 600,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	0,00 €
TOTAL	**17 600,00 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	15 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	2 600,00 €
TOTAL	**17 600,00 €**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 46 034,00 € en fonctionnement et 17 600,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250319CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20250319CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 24 mars 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
25 mars 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
26 mars 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250320CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20250320CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

Objet : Reprise anticipée des résultats 2024 – Budget zones économiques.

Nomenclature : 7.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. André UGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, R2311-13 L5211-1 et L5214-16
Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2025 actant le débat d'orientation budgétaire ;
Vu les commissions finances et administration générale en date du 18 février 2025 et 11 mars 2025 ;

L'instruction M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le compte administratif n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans le budget primitif.
Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250320CC-DE

suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours:

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'affectation anticipée du résultat 2024 du budget annexe zones économiques qui a donné lieu au budget primitif 2025 aux inscriptions suivantes :

Résultat de fonctionnement 2024 **A** Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **B** Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)** (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 0,00 € + 182 793,00 € **182 793,00 €**
D Solde d'exécution d'investissement 2024 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		616 818,63 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement		0,00 €
F- Besoin de financement	**=D+E**	616 818,63 €
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 comme suit : cf. répartition ci-dessous	**C=G+H**	**182 793,00 €**
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F **2) H Report en fonctionnement R 002**		**0,00 €** **182 793,00 €**

  - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
    - en recettes d'investissement :+ 616 818,63 €
  - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
    - en recettes d'investissement : 0 €.
  - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
    - en recettes de fonctionnement : +182 793,00 €.

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250320CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20250320CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 24 mars 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
25 mars 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
26 mars 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250321CC-DE

Délibération N°20250321CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

Objet : Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe zones économiques.

Nomenclature : 7.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. André UGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16
Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2025 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe zones économiques 2025 s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250321CC-DE

Délibération N°20250321CC FINANCES

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	3 043 727,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	2 206 200,00 €
Virement à la section d'investissement	514 975,00 €
TOTAL	**5 764 902,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	B P
Recettes réelles (1)	1 764 902,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	4 000 000,00 €
TOTAL	**5 764 902,00 €**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	B P
Dépenses réelles	0,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	4 000 000,00 €
TOTAL	**4 000 000,00 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	B P
Recettes réelles (2)	1 278 825,00 €
Virement de la section de fonctionnement	514 975,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	2 206 200,00 €
TOTAL	**4 000 000,00 €**

(1) y compris résultat 2024 anticipé estimatif de fonctionnement prévisionnel + 182 793,00 €
(2) y compris résultat 2024 anticipé estimatif d'investissement prévisionnel + 616 818,63 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2025 du budget annexe zones économiques de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 5 764 902,00 € en fonctionnement et 4 000 000,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250321CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20250321CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 24 mars 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
25 mars 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
26 mars 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250322CC-DE

Délibération N°20250322CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

Objet : Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe immobilier d'entreprise.

Nomenclature : 7.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. André UGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03-03 en date du 3 mars 2025 actant le débat d'orientation budgétaire ;

L'équilibre du budget annexe immobilier d'entreprise 2025 s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250322CC-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20250322CC FINANCES

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	B P
Dépenses réelles	6 955,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	6 633,00 €
Virement à la section d'investissement	17 779,00 €
TOTAL	**31 367,00 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	31 367,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	0,00 €
TOTAL	**31 367,00 €**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	24 412,00 €
Dépenses d'ordre budgétaire	0,00 €
TOTAL	**24 412,00 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement	17 779,00 €
Recettes d'ordre budgétaire	6 633,00 €
TOTAL	**24 412,00 €**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de voter le budget primitif 2025 du budget annexe immobilier d'entreprise de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 31 367,00 € en fonctionnement et 24 412,00 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250322CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20250322CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 24 mars 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
25 mars 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
26 mars 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250324CC-DE

Délibération N°20250324CC TRANSITIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

Objet : Avis sur le projet de document cadre de l'Isère définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol.

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. André UGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5214-16 ;
Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.111-29, L111-58 et R 11-61 relatifs à la procédure d'approbation du document-cadre et à la consultation afférente ;
Vu le Code de l'énergie notamment l'article L314-36 ;
Vu la loi APER n°2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et particulièrement son article 54 codifié à l'article L111-29 du Code de l'urbanisme ;

Par courrier en date du 3 février 2025, la préfète de l'Isère invite la communauté de communes de Bièvre Est à donner un avis sur le document-cadre de l'Isère définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol. Ce document-cadre a été élaboré par la chambre d'agriculture de l'Isère.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250324CC-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20250324CC TRANSITIONS

L'article L111-29 du Code de l'urbanisme issu de l'article 54 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) précise que « aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L314-36 du code de l'énergie, ne peut être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre ».

La commission PCAET qui s'est réunie le 6 mars 2025, propose de rendre un avis réservé sur ce document-cadre, compte-tenu:

- du manque de précision sur les secteurs faisant ou ne faisant pas partie du périmètre d'étude. De fait, il est impossible de vérifier si les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelable (ZAEnR) qui n'apparaissent pas sur la cartographie du document cadre sont à considérer comme incompatibles (interdites) ou simplement non étudiées (déjà considérées comme artificialisées, par exemple).
- du manque de clarté sur la distinction entre zones identifiées au titre de l'article L111-29 (cartographiées) et de l'article L111-58 (typologie de terrains) du code de l'urbanisme. Le fait que certaines zones appartenant aux typologies de l'article L111-58 (friches, ancienne décharges…) sont cartographiées, et d'autres non, porte à confusion.

En raison de ces deux limites méthodologiques, il n'a pas été possible de vérifier si les ZAEnR de la communauté de communes de Bièvre Est, notamment sur des anciens lagunages (Châbons, Bizonnes, Bévenais) relèvent, ou non, du document cadre et, le cas échéant, si elles pourront accueillir des installations photovoltaïques.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
32 voix pour,
5 voix contre : Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL, Catherine SERVETTAZ, Joëlle ANGLEREAUX
3 abstention(s) : Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO

- de rendre un avis réservé sur le document-cadre de l'Isère définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250324CC-DE

Délibération N°20250324CC TRANSITIONS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 24 mars 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
25 mars 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
26 mars 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250325CC-DE

Délibération N°20250325CC TRANSITIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

Objet : Débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables des communes la communauté de communes de Bièvre Est avec le projet de territoire.

Nomenclature : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. André UGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5214-16 ;
Vu la loi APER n°2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du Code de l'énergie ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-12-07 en date du 16 décembre 2024 d'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Bièvre Est.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) ont été mises en place par la loi n°2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER. En application de son article 15, les communes doivent définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250325CC-DE

La plupart des communes de Bièvre Est a souhaité mener ce travail en collaboration avec la communauté de communes de Bièvre Est dont le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) fixe les objectifs du territoire en matière de transition énergétique. Seules les communes d'Apprieu (travail déjà réalisé) et d'Oyeu (n'ayant pas souhaité mener ce travail) n'ont pas participé à cette démarche.

La communauté de communes de Bièvre Est a veillé à la cohérence des approches communales en proposant une méthode homogène : « porter à connaissance » pour chaque commune, organisation d'ateliers de travail (coanimés avec l'AGEDEN et des étudiants en Master), réalisation d'une carte de synthèse hébergée sur le site Internet de Bièvre Est permettant de prendre en charge la concertation du public.

A part les communes de Renage et d'Izeaux, dont les conseils municipaux ont choisi d'autres dispositions, l'ensemble des communes ont repris les conclusions de ce travail partenarial dans leurs délibérations.

	Centrale Photovoltaïque au sol	Chaufferie biomasse	Chaufferie géothermie	Méthanisation
Apprieu	o	o	Secteurs urbains favorables	o
Bévenais	2 ZAEnR	1 ZAEnR	1 ZAEnR	o
Colombe	o	o	o	1 ZAEnR
Beaucroissant	o	o	o	o
Burcin	2 ZAEnR	1 ZAEnR	1 ZAEnR	o
Flachères	o	o	o	o
Eydoche	o	o	1 ZAEnR	o
St-Didier-de-Biz.	o	o	o	o
Bizonnes	1 ZAEnR	1 ZAEnR	1 ZAEnR	o
Châbons	2 ZAEnR	1 ZAEnR	1 ZAEnR	o
Izeaux	Pas de zonnage mais typologie de zones (à l'exclusion des zones d'intérêts éconologique du PLUI) - Sites dégradés, pollués, anciennes décharges, -zones agricoles	o	o	o
Le Grand-Lemps	1 ZAEnR	1 ZAEnR	o	o
Renage	Intégralité commune	Intégralité commune	Intégralité commune	Intégralité commune

Considérant l'identification de nombreuses ZAEnR, notamment pour l'implantation de parcs photovoltaïques au sol, de réseaux de chaleur (chaufferies biomasse et/ou sur géothermie), et de production de biogaz (méthaniseur) ;
Considérant l'avis de la commission PCAET, réunie le 6 mars 2025, qui conclut à la cohérence entre les délibérations des communes sur les ZAEnR et la stratégie énergétique de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le conseil communautaire, décide :

- de prendre acte des délibérations communales sur les ZAEnR ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250325CC-DE

- de prendre acte de l'avis de la commission PCAET qui confirme la cohérence entre les zones d'accélération des énergies renouvelables et la stratégie énergétique du PCAET de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 24 mars 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
25 mars 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président
VP1 VP1
1er Vice Président
26 mars 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250326CC-DE

Délibération N°20250326CC COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2025

Objet : Autorisation de signer la convention partenariale de la politique jeunesse en Isère.

Nomenclature :

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 8
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Éric ALCANTARA, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Franck HUGON a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. Roger VALTAT
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. Roger BAYOT
Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

ABSENTS

M. Christophe FAYOLLE, M. André UGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 18 mars 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et 5414-16 ;
Vu la convention cadre relative à la mise en place de contrats territoriaux pour la jeunesse en Isère, signée le 13 octobre 2017 ;

Le plan départemental pour la jeunesse voté en mars 2016, en cohérence avec le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), poursuit, notamment, l'ambition de coordonner la politique jeunesse à l'échelle territoriale.
Cette approche territoriale est en correspondance avec les bassins de vie des jeunes. Elle est portée d'une part, par le Département, au sein des Maisons de Territoire implantées selon une géographie aidant à la prise en compte des spécificités de terrain et d'autre part, par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui œuvrent en direction des jeunes. D'autres acteurs de la jeunesse s'inscrivent également dans cette logique territoriale.
En 2017, la première convention réunissant les partenaires isérois en charge de l'action jeunesse a été signée. Elle a acté l'engagement de chacun à soutenir la

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250326CC-DE

mise en place d'une politique jeunesse déployée au plus près des besoins des jeunes et des particularités de chaque territoire, par la mise en place des Contrats Territoriaux Jeunesse (CTJ). Cette convention cadre a permis d'installer les fondements d'une action de proximité concrète et efficace car définie localement et de manière concertée.

Pour poursuivre ce partenariat au regard des évolutions des besoins des 11-25 ans en Isère, sur les cinq années à venir, la présente convention a deux objectifs prioritaires :

- consolider les engagements des partenaires à travers des valeurs partagées ;
- préciser les modalités partenariales de soutien et de valorisation des actions locales ou d'envergure départementale.

Dans le cadre de cette convention, les partenaires s'engagent dans la mesure des moyens, priorités et missions de chacun, à :

- mobiliser des ressources humaines dont celles de leurs relais locaux ;
- accompagner, avec agilité, par leur ingénierie et des expérimentations, la mise en place d'actions nouvelles ;
- flécher des financements éventuellement disponibles ;
- évaluer en termes de résultats et d'impacts, les actions réalisées et les engagements pris localement.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des partenaires.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention partenariale de la politique jeunesse en Isère annexé à la présente délibération;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 038-243801073-20250325-20250326CC-DE

Délibération N°20250326CC COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 24 mars 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
25 mars 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président

VP1 VP1
1er Vice Président
26 mars 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».